

LUXEMBOURG

The flag of Luxembourg, featuring three horizontal stripes of red, white, and light blue, is shown waving against a blue sky with scattered white clouds.

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 mars 2026

English version:

Country factsheet of Luxembourg

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, mars 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Droit à la liberté et à la sûreté	5
Fonctionnement de la justice	5
Protection des droits de propriété	5
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	6
Accès à la justice	7
Liberté d'expression	7
Droit de propriété	7



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent¹.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

¹ La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

➡ Droit à la liberté et à la sûreté

En 2018, le Code de procédure pénale a été modifié afin d'introduire un contrôle juridictionnel contre les décisions de révocation des libérations conditionnelles et de créer la Chambre d'application des peines auprès de la Cour d'appel pour statuer sur les recours contre les décisions du procureur général en matière d'exécution des peines.

Etute (18223/16)
Résolution finale
CM/ResDH(2020)323

➡ Fonctionnement de la justice

➤ Équité des procédures et accès à la justice

Le Conseil d'État a été réorganisé en 1995 pour améliorer son impartialité en modifiant la pratique passée selon laquelle certains membres exerçaient successivement des fonctions consultatives ainsi que des fonctions juridictionnelles dans certaines affaires.

Procola (14570/89)
Résolution finale
CM/ResDH(96)19

Une loi de 2010 visait à résoudre le problème du formalisme excessif de la Cour de cassation quant à la recevabilité des pourvois en lui permettant de statuer sur l'ensemble de la requête et pas seulement sur les moyens de droit allégués.

Kempet autres (17140/05)
Résolution finale
CM/ResDH(2012)93

Le Code pénal et le Code d'instruction criminelle ont été modifiés en 2017 pour accorder des droits supplémentaires aux suspects. En outre, des règles claires concernant le droit d'accès à un avocat dès le premier interrogatoire, également dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen, ont été introduites.

A.T. (30460/13)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)234

➤ Durée excessive des procédures

Entre 2001 et 2008, la police judiciaire a été renforcée et réorganisée, la coordination entre elle et les autorités judiciaires a été améliorée et le nombre de procureurs et de juges d'instruction a été accru en vue d'accélérer les procédures pénales. Une indemnisation pour tout dysfonctionnement de l'administration peut être demandée sur la base du Code civil ou d'une loi spéciale de 1988.

Schumacher (63286/00+)
Résolution finale
CM/ResDH(2014)216

➡ Protection des droits de propriété

➤ Zones de chasse

L'inclusion obligatoire de tous les propriétaires de terrains, y compris ceux opposés à la pratique de la chasse, dans les associations de chasse légalement créées, avec le devoir consécutif d'abandonner leurs terres à la chasse, a été abrogée en 2011 afin de permettre à ceux opposés à la chasse de refuser d'adhérer à ces associations.

Schneider (2113/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2013)34



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

► Accès à la justice

Irrecevabilité de recours en matière civile en raison d'un **formalisme excessif** et/ou d'un défaut de motivation de la Cour de cassation.

Foyer Assurances S.A. Group

(35245/18)

Arrêt définitif le 12/01/2022

Surveillance standard

État d'exécution

► Liberté d'expression

Condamnation pénale du requérant, **lanceur d'alerte**, pour avoir volé chez son employeur privé et puis, remis en 2012 à un journaliste des documents confidentiels protégés par le secret professionnel relatif aux **déclarations fiscales de sociétés multinationales**.

Halet (21884/18)

Arrêt définitif le 14/02/2023

Surveillance standard

État d'exécution

► Droit de propriété

Défaut de recours permettant à une société costaricaine **de contester** utilement la **saisie** depuis six ans **d'avoirs sur son compte bancaire** luxembourgeois, décidée par un juge d'instruction luxembourgeois **en exécution d'une demande d'entraide internationale** dans un dossier de blanchiment d'argent.

Amerisoc Center SRL

(50527/20)

Arrêt définitif le 17/01/2025

Surveillance standard

État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.